

## REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal le : Le 1<sup>er</sup> décembre 2017**

**Présents :** M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. LETHIELLEUX Clément, M. FREULON, Mme PLANCHENault, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

**Absents excusés :** M. BARBOT Pierrick, M. FOULONNEAU, Mme ALLARD, M. BOURGEAU.

**Secrétaire de séance :** M. LETHIELLEUX Clément

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos après le sujet n° 6.*

### **1. MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Suite à l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire sur le projet de délibération relative à l'institution du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le sujet est reporté.

### **2. MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'application locales du compte épargne temps suivantes, au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Alimentation du CET : Ces jours correspondent à un report des congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte soit au mois de novembre.

Utilisation du C.E.T. : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiales.

Compensation en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être versés au titre du R.A.F.P. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre en œuvre le Compte Epargne Temps au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **3. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTRÉE 2018**

M. LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint expose :

Les décrets du 1<sup>er</sup> août 2016 et du 27 juin 2017 permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours (excluant la journée du mercredi) dans les écoles publiques maternelles et primaires ;

Le courrier de L'Inspecteur d'académie en date du 15 novembre 2017 concernant l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques rentrée 2018 ;

Le Conseil d'école réuni le 11 décembre 2017, favorable au retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la rentrée 2018 -2019 avec pour horaires scolaires 8h45 -12h et 13h30 - 16h15.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire Adjoint propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2018.

Horaires scolaires :

	Horaires	Matin	Horaires	Après-midi
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h45	12h00	13h30	16h15

Organisation périscolaire : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

7h30 - 8h45	Garderie Périscolaire
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause Méridienne
13h30 – 16h15	Temps d'enseignement
16h15 – 18h30	Garderie Périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire Adjoint ;

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique « Paul Gauguin » à Juvardeil applicable à la rentrée scolaire 2018/2019 à soumettre à la DASEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

#### **4. OUTIL DE COMMUNICATION - INTRA MUROS**

M. LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint propose au Conseil une application mobile interactive, qui permet d'alerter, informer et impliquer les concitoyens au tarif de 25 € / mois.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à la Commission « Vivre ensemble la solidarité l'intergénérationnel et la communication ».

#### **5. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

M. LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint informe le Conseil que la Commission « Vivre ensemble la solidarité l'intergénérationnel et la communication » souhaite fixer des critères pour le choix des candidats : l'âge (le plus ancien), l'assiduité et la participation à la phase de recrutement et en dernier ressort le tirage au sort.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission.

#### **6. CONTRAT AIDÉ ANIMATION**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de neuf mois (sous réserve du renouvellement de la convention) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'animation à temps partiel à raison de 20 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*La séance s'est poursuivie à huis-clos afin de débattre de manière confidentielle, sur des propositions de nouvelles organisations de fonctionnement du Conseil.*